

## Programme pour l'avancement du secteur de la transformation agroalimentaire

### Section 1 : Renseignements sur le programme

#### But du programme :

Soutenir l'innovation, l'amélioration de l'efficacité et la compétitivité dans les entreprises de transformation agroalimentaire nouvelles ou existantes.

#### Description du programme :

Offrir de l'aide pour entreprendre des activités de développement de produit, augmenter l'efficacité et la compétitivité pour le secteur agroalimentaire et agricole à valeur ajoutée. L'aide est destinée aux petites et moyennes entreprises. La valeur ajoutée se définit par toute activité qui augmente la valeur marchande d'un aliment élevé ou cultivé.

#### Candidats admissibles :

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements scolaires ou de recherche
- Entreprises agricoles
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme.

#### Éléments du programme :

**A : Conception et développement de produit :** Offrir du financement pour entreprendre le développement de nouveaux produits agroalimentaires.

**B : Amélioration de la production :** Offrir du financement pour les activités visant à augmenter l'efficacité et la compétitivité dans les entreprises de transformation agroalimentaire.

Les fonds seront accordés selon la qualité du projet et les objectifs du programme (risques et avantages pour la province du Nouveau-Brunswick). La qualité sera évaluée par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches qui se basera sur les documents à l'appui tels qu'un plan d'affaires, un résumé exécutif, une lettre d'intention et la description du projet (l'ajout de renseignements financiers à l'appui est encouragé), sans s'y limiter.

## Programme pour l'avancement du secteur de la transformation agroalimentaire

<b>Activités admissibles :</b>		
Catégories de projet et activités admissibles	Maximum des coûts partagés	Jusqu'à un maximum de*
<b>Conception et développement de produit</b>		
Conception ou création d'un logo et d'étiquettes (étiquetage nutritionnel compris)	50 %	75 000 \$
Formation spécialisée pour un maximum de 2 employés ou formation dans l'entreprise (coûts associés au déplacement et à l'instructeur ou frais de cours)		
Plan d'affaires à valeur ajoutée, plan de mise en œuvre, plan de faisabilité, étude et analyse de marché (avec un but de valeur ajoutée)		
Essai de produit et groupe de discussion (rémunération du consultant)		
<b>Amélioration de la production</b>		
Achat d'équipement spécialisé ou automatisé	50 %	75 000 \$
Analyse de l'amélioration de l'efficacité et analyse comparative (rémunération du consultant)		

**\*Le pourcentage des coûts partagé n'est pas garanti et pourrait être inférieur à 50 %. Le montant maximum offert est pour toutes les activités combinées sur la durée de vie du programme.**

**Remarque :** Les activités admissibles se limitent aux activités après récolte.

### Activités non admissibles

- Coûts de fonctionnement et d'entretien normaux et courants assumés par les bénéficiaires.
- Achat ou mise en œuvre d'éléments considérés comme faisant partie des dépenses de fonctionnement normales ou courantes.

## Section 2 : Administration

### Durée du programme :

Le cadre stratégique du Partenariat Canada/Nouveau-Brunswick pour l'agriculture est une initiative de cinq ans à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023, à moins d'avis contraire. Les demandes dans le cadre du programme seront reçues et examinées sur une base continue jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les projets approuvés doivent être achevés au cours de l'année financière visée (soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Les projets sur plusieurs années seront approuvés une année à la fois, puis réévalués en fonction des progrès. À moins d'avis écrit contraire, les coûts engagés avant l'approbation du projet par écrit ne seront pas admissibles au financement. Les demandeurs seront informés par écrit des décisions relatives aux projets. Le nom de l'agent de projet désigné sera indiqué dans chaque lettre d'offre.

### Processus de demande :

Les clients doivent remplir un formulaire de demande, y joindre toute documentation requise (comme il est indiqué dans les lignes directrices du programme), puis soumettre le tout au bureau régional du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) ou directement à l'administrateur du Partenariat canadien pour l'agriculture, Programmes financiers destinés à l'industrie, à la case postale 6 000, à Fredericton, N.-B., E3B 5H1, ou par courriel, à l'adresse [CAP.ADMIN@gnb.ca](mailto:CAP.ADMIN@gnb.ca)

### Administration du projet :

S'ils sont approuvés dans le cadre du projet, des frais d'administration n'excédant pas 10 % du financement approuvé pourront être couverts. Les frais d'administration admissibles sont fondés sur les dépenses facturées et réglées directement par le demandeur, et réclamées comme dépenses admissibles au projet. L'admissibilité est limitée aux associations et aux groupes; les projets fermiers sont exclus.

## Programme pour l'avancement du secteur de la transformation agroalimentaire

### **Responsabilités du demandeur :**

Après l'approbation, le demandeur recevra une **lettre d'offre** dressant la liste des activités admissibles, de l'assistance offerte, ainsi que des modalités et conditions connexes. **La lettre d'offre doit être signée et retournée dans les 30 jours, sans quoi le financement sera annulé.**

Le demandeur doit accepter de donner accès à ses dossiers et locaux au personnel du MAAP et aux personnes autorisées par le MAAP, aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration, de vérification et d'information du public; il doit aussi consentir à communiquer au MAAP toute l'information nécessaire à l'évaluation du projet, ainsi qu'apporter une contribution importante au projet. Les demandeurs retenus acceptent en outre de répondre à une enquête de suivi, par la poste, par téléphone ou par voie électronique, après l'achèvement du projet. L'information ainsi compilée servira à l'évaluation du programme et à l'élaboration de politiques.

Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent profiter du présent programme.

### **Nouveaux exploitants :**

Les producteurs agricoles qui sont considérés comme de nouveaux exploitants sont admissibles à un coût additionnel de 10 %, en sus du maximum approuvé pour la part des coûts d'un programme particulier. La part du coût total ne dépassera pas 100 %. Nouvel exploitant est défini comme une personne qui a déclaré un revenu agricole ou été propriétaire durant cinq ans ou moins. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut demander de la documentation afin de déterminer l'admissibilité à titre de nouvel exploitant.

### **Avances :**

Des avances peuvent être accordées sur demande aux demandeurs acceptés. Les avances initiales consenties sur les coûts du projet peuvent représenter jusqu'à 50 % de la somme approuvée pour le projet. Selon la nature du projet, une autre avance pouvant atteindre les 50 % du financement restant du projet peut être versée, à la discrétion de l'agent de projet.

## Programme pour l'avancement du secteur de la transformation agroalimentaire

### **Frais de déplacement :**

**Transport aérien** : 50 % du prix du vol de retour en classe économique.

**Remarque** : Il faut inclure dans la demande une estimation du coût approximatif d'un billet en classe économique par sa compagnie aérienne ou son agent de voyages pour les dates de voyage proposées.

**Indemnité de kilométrage** : 0,20 \$/km, jusqu'à un maximum de 50 % du prix d'un vol en classe économique vers la destination.

**Indemnités journalières pour mission à l'extérieur** : Les indemnités journalières suivantes pour une personne visant l'hébergement, le transport et les repas peuvent être offertes :

- 100 \$CA par jour au Canada (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 150 \$CA par jour aux États-Unis (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 200 \$CA par jour dans d'autres pays (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**

**Indemnité journalière pour acheteur étranger** : 100 \$CA par jour. Maximum de trois jours. Pour les coûts engagés au N.-B. seulement.

### **Présentation d'une demande de remboursement :**

À la conclusion du projet, on doit transmettre à l'agent de projet désigné le formulaire de demande de remboursement rempli. Ce formulaire doit être accompagné de factures et preuves de paiement détaillées, qui peuvent comprendre les documents suivants : reçu original, image (recto verso) d'un spécimen de chèque ou relevé de transaction d'une institution financière.

La demande de remboursement doit être signée et transmise avant la date limite indiquée dans la lettre d'offre. Les coûts répertoriés dans la demande doivent être approuvés et engagés dans les dates approuvées du projet, indiquées dans la lettre d'offre.

### **Remboursements :**

Les remboursements seront versés au nom du demandeur, comme il est indiqué dans le formulaire de demande. On encourage les clients à demander le virement direct de fonds pour recevoir plus rapidement leur remboursement. Ils peuvent communiquer avec le Service des comptes créditeurs de Services Nouveau-Brunswick ([http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services\\_gouvernementaux/marchepublics/content/de\\_pot\\_direct.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services_gouvernementaux/marchepublics/content/de_pot_direct.html)) ou leur agent de projet pour remplir le formulaire.

## Programme pour l'avancement du secteur de la transformation agroalimentaire

### **Relevé fiscal :**

Toute somme reçue par un client dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture est considérée comme un revenu imposable. Le MAAF délivrera au client le relevé fiscal approprié.

### **Compensation :**

Tous les fonds admissibles au remboursement auprès du client seront d'abord déduits des sommes dues au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cas échéant, puis les fonds restants (le cas échéant) seront versés au client. Les fonds déduits de la dette en souffrance seront indiqués sur le relevé de compte du client.

### **TVH :**

La tranche non remboursable de la TVH peut être considérée comme un coût admissible pour certaines organisations (p. ex., les organisations sans but lucratif). Les documents pertinents qui montrent l'admissibilité du demandeur au remboursement de la TVH doivent être fournis au moment de la demande. Tout montant de remboursement de la TVH demandé doit être inclus dans la demande de projet.

### **Transactions sans lien de dépendance :**

À moins d'indication contraire dans les lignes directrices du programme, aucune entreprise de laquelle des biens et services sont achetés ne doit avoir de lien de dépendance avec le demandeur. Une personne ou une entité sont considérées comme étant sans lien de dépendance si elles n'ont pas de lien de parenté avec le demandeur, si elles n'ont aucune affiliation avec une autre personne de l'entreprise du demandeur et si elles ne sont pas dirigées par une autre personne de l'entreprise du demandeur. Les personnes ayant un lien de parenté sont les personnes ayant des liens de sang ou des liens par le mariage, l'union de fait ou l'adoption.

### **Rapports de projet :**

La présentation de rapports de projet peut faire partie des exigences dans le cadre de projets approuvés. Lorsque c'est le cas, les demandeurs ont l'obligation de soumettre un rapport d'étape ou final après l'achèvement du projet. Une partie du financement approuvé peut être retenue jusqu'à la présentation du rapport final exigé, et l'agent de projet doit confirmer que le projet et le rapport sont complets. Le défaut de soumettre un rapport final ou d'étape acceptable peut avoir des conséquences sur les approbations ultérieures et entraîner le gel des remboursements réclamés dans le cadre du projet. À moins d'avis contraire dans une entente écrite, les résultats du projet peuvent être publiés.

***Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de mettre fin à ce programme ou de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis.***